



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1109

26 juin 2024

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 3 des radiocommunications
(Propagation des ondes radioélectriques)**

- **Proposition d'adoption de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

À sa réunion tenue le 17 juin 2024, la Commission d'études 3 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-9) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 26 août 2024. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 3. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents 3/5, 3/10(Rév.1) et 3/11

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R23-SG03-C/en>

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.372-16

Doc. 3/5

Bruit radioélectrique

Cette révision consiste à compléter la Recommandation [UIT-R P.372](#) avec deux nouvelles parties sur le calcul des températures physiques instantanées et statistiques de brillance. Les tableaux indiquant les coefficients T_{mr} nécessaires pour ces calculs figurent dans un fichier texte intégré dans la version révisée de la Recommandation.

En outre, l'intitulé de la section 3.1 existante est conservé, mais son contenu est entièrement remplacé et il est proposé d'ajouter deux nouvelles sections numérotées 3.1.1 et 3.1.2 dans la Partie 3 «Bruit rayonné par les gaz atmosphériques et la surface de la Terre».

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.1511-2

Doc. 3/10(Rév.1)

Topographie pour la modélisation de la propagation Terre-espace

Il est proposé d'apporter les modifications ci-après à la Recommandation [UIT-R P.1511-2](#):

- Modification du domaine d'application, du *considérant* et du *recommande* pour:
 - clarifier la forme.
- Modification de la section 1 pour:
 - clarifier la forme;
 - ajouter la Figure 1.
- Modification de la section 2 pour:
 - apporter des informations supplémentaires sur l'ellipsoïde WGS 84;
 - définir la nomenclature pour les demi-axes a et b et le facteur d'aplatissement $1/f$;
 - définir les trois mesures du rayon terrestre et leur nomenclature: R_1 , R_2 et R_3 .
- Ajout d'une nouvelle section 3:
 - Calcul des angles de visée et la distance entre deux stations en coordonnées géodésiques.
- Ajout des éléments suivants:
 - Acronymes/abréviations.
 - Recommandations UIT-R connexes.
 - Liste des symboles.

Atmosphère de référence pour l'affaiblissement dû au gaz

Dans cet avant-projet de révision, il est proposé de modifier la Recommandation [UIT-R P.835-6](#) comme suit:

- Remplacer le titre anglais de la Recommandation «Reference standard atmospheres» par «Reference atmospheres» (pas d'incidences sur la version française).
- Modifier le domaine d'application, ajouter les éléments Mots clés, Acronymes/abréviations, Recommandations UIT-R connexes et Liste des symboles.
- Modifier le *considérant* et le *recommande*.
- Annexe 1:
 - Remplacer l'intitulé «Atmosphère de référence moyenne annuelle pour le monde entier» par «Atmosphère de référence définie par l'UIT-R».
 - Modifier la variable de l'altitude, afin que Z soit l'altitude géométrique et H l'altitude géopotentielle, comme dans l'atmosphère normalisée des États-Unis de 1976.
 - Préciser que la pression est la pression (barométrique) totale.
 - Modifier la section sur la densité de vapeur d'eau pour la rendre plus claire.
 - Supprimer les atmosphères de référence saisonnières dans les sections 2, 3 et 4.
- Annexe 2:
 - Remplacer l'Annexe 2 existante par les atmosphères de référence saisonnières qui figuraient auparavant dans les sections 2, 3 et 4 de l'Annexe 1.
 - Corriger la discontinuité de la température à 80 km d'altitude pour l'atmosphère de référence pour les latitudes moyennes en été.
- Annexe 3:
 - Remplacer l'Annexe 3 existante par les données sur les niveaux tirées du modèle ERA5 du CEPMMT.
 - Décrire le format binaire des données ERA5.

En outre, les formules, tableaux et figures sont renumérotés au format I-X pour l'Annexe 1, II-X pour l'Annexe 2 et III-X pour l'Annexe 3, afin que les révisions ultérieures de l'Annexe 1 ne nécessite pas une renumérotation des formules, tableaux et figures et que les formules, tableaux et figures des Annexes 2 et 3 soient numérotés selon un format analogue.
